

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**Arrondissement de BORDEAUX**  
**COMMUNE D'EYSINES**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION**  
**SOCIALE**

-----  
Nombre de membres en exercice : 11  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 juin 2026

-----  
**N°2026017.D01**

**Objet : BUDGET CCAS - FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal de la ville d'Eysines, sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente.

PRÉSENTS (8) :

- Mme Christine BOST, Présidente du CCAS,
- Mme Anne-Gaëlle Mc NAB, Vice-Présidente,
- M. Dominique ORDONNAUD, membre du Conseil Municipal,
- M. Claude ARDOUIN, représentant des Associations de retraités et de personnes âgées,
- Mme Claire THYBOEUF, représentante des Associations Familiales,
- Mme Boutayena PICHOT DE LA MARANDAIS, représentante des Associations des Personnes Handicapées,
- Mme Brigitte PONS-PETIT, représentante des Associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Mme Janine DARROUZES, personnalité qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : (3)

- Mme Laurence ROY, Vice-Présidente déléguée,
- Mme Véronique JUSOT, membre du Conseil Municipal, adjointe,
  
- M. Alain GILBERT, membre du Conseil Municipal, délégué.

PARAPHE SECRETAIRE DE SEANCE/DIRECTRICE DU CCAS : Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD

-----  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5217-10-6, L5217-10-1 et L1612-4

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales

Vu la délibération n°2 du 05/10/2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu la délibération n°20260422.D12 prise par le CCAS et portant adoption du règlement budgétaire et financier

Vu la délibération n°20260427.D11 adoptée par le CCAS et portant adoption du budget primitif 2026 du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
033-263301608-20260617-20260617-D01-DE  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

## EXPOSE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le référentiel M57 permet à l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Une fois ces virements de crédit entre chapitres définis, le budget doit rester équilibré en dépenses et en recettes, et chacune des deux sections doit rester en équilibre réel.

Cette mesure d'assouplissement budgétaire de fongibilité de crédits permet aux collectivités de disposer d'une plus grande marge de manœuvre dans l'exécution du budget et la mise en œuvre de leurs actions.

### Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement
- autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Répartition des votes des membres du Conseil d'Administration :  
8 voix « pour » ; 0 voix « contre » ; 0 « abstention »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,  
La Présidente du C.C.A.S.,

Christine BOST

